

**Offre 4 :****« La douane encourage la production en France »****Mesure 17****Diminuer les droits de douane grâce aux accords de libre-échange***Bureau Pilote : E1***1. Indicateur de suivi**

	2016	2017	2018
Volume des échanges commerciaux entre la France et les pays avec lesquels l'UE a des relations préférentielles (en euros)	NC		

*Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse***2. Description de la mesure**

Les accords de libre-échange (ALE) facilitent l'accès des entreprises à de nouveaux marchés internationaux. À l'exportation, ils permettent d'obtenir des réductions ainsi que des suppressions de droits de douane et d'entraves non tarifaires dans les pays de destination.

À l'importation, ces accords offrent la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour les marchandises importées et ainsi d'optimiser le sourçage (sourcing) effectué par les entreprises.

**3. Éléments d'information**

La douane s'engage à favoriser l'application des ALE au moyen d'une démarche s'appuyant sur une campagne d'information et des entretiens personnalisés.

L'Union européenne a conclu des accords commerciaux bilatéraux (notamment les accords de partenariat économique (APE), accord UE-Corée du Sud, accords UE avec les pays de la zone PANEUROMED, etc.) et accorde des préférences tarifaires unilatéralement à certains pays (notamment SPG, ACP, PTOM<sup>1</sup>) qui permettent aux opérateurs de bénéficier de diminutions ou suppressions de droits de douanes à l'importation (les produits originaires de ces pays entrent dans l'UE avec des préférences tarifaires qui sont sources d'économie pour les opérateurs importateurs européens) ou à l'exportation (l'application des règles du cumul d'origine permet aux marchandises européennes envoyées vers un pays partenaire d'être ensuite réimportées avec une préférence tarifaire grâce à une acquisition facilitée de l'origine préférentielle).

*Liens vers le site internet :*

\*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11987-liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-union-europeenne>

\*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10851-beneficier-d-un-droit-de-douane-reduit-ou-nul>

1 SPG : schéma des préférences généralisées, ACP : zone Afrique Caraïbes Pacifique, PTOM : pays et territoires d'Outre-mer



#### 4. Actions à mettre en œuvre

- Éditer un guide ;
- Mettre en place une campagne d’information sur les bénéfices des accords de libre-échange et sur les outils douaniers de compétitivité de l’entreprise (exportateur agréé, exportateur enregistré, renseignement contraignant sur l’origine pour l’origine préférentielle) ;
- Mesurer concrètement les gains obtenus.

#### 5. Calendrier et échéances

	2015	2016	2017	2018
Édition d’un guide		S2		
Mise en place d’une campagne d’information		S1		

*Code couleur : En vert : réalisé / en orange : non réalisé*